



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 28 MARS 2013

L'an deux mille treize, le jeudi vingt huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Abdelkader ADJEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme CHEVRIER-JANES, MM. HUSSON, THOMASSIN, Mmes LAHALLE, GASPERMENT, RATTAIRE, DAVID, M. PARUS, Mme MÜLLER, MM. CANDAU, ADJEL, Mme GIMMILLARO, MM. VALIN, MICHEL, Mme SEMPIANA

AVAIENT DONNE POUVOIR: Mme HAITE, MM. DUGUE, SOYEUR, MM. CAVERZASIO, LAYER, M. POIROT, Mme THALLER, Mme LEBLOND, M. MARQUIS

ETAIENT ABSENTS: Mme VILMAIN-VANEL, Mme MAZZA

* * * * *

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire propose à ses collègues de leur faire passer durant la présente réunion, pour signature, les procès-verbaux des séances des 29 Novembre 2012, 17 Janvier 2013 et 21 Février 2013. Il explique où doivent être apposées les signatures des présents et des détenteurs de pouvoirs.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la demande faite par Madame Martine GIMMILLARO lors du débat sur le Budget Primitif 2013 au cours de la séance du 21 Février 2013 et qui consistait à obtenir l'état des contrats aidés, apprentis et stagiaires accueillis dans les services municipaux durant l'exercice 2012. Il indique à l'Assemblée que cet état a été déposé avant la séance à la place de chaque Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès, le 11 Mars 2013, de Monsieur Christian CHOSEROT, époux de Ghislaine, papa de Virginie et Jérôme, tous trois employés territoriaux, et frère de Francine JOB. Il indique avoir présenté les condoléances du Conseil Municipal à cette famille.

Madame Francine JOB informe le Conseil Municipal du décès, le 19 Mars 2013, de Madame Madeleine KELLER, maman de Gérard KELLER. Elle renouvelle les condoléances du Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux si ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 21 Février 2013. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

Enfin avant d'aborder l'étude du Compte Administratif, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture des Vosges a envoyé une note à toutes les communes revenant sur certaines anomalies constatées lors de la campagne budgétaire 2012. Monsieur le Maire a relevé dans la liste transmise une observation qui pourrait concerner Rambervillers, à savoir que « la dernière page du budget primitif ou du compte administratif, dite page de vote, doit indiquer avec précision le nombre de présents, de votants et le résultat du vote, et doit être revêtue de la signature de tous les présents, *qu'ils aient pris part ou non au vote* ».

FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - COMMUNE - SERVICES ANNEXES CONCERNANT LES BATIMENTS INDUSTRIELS , L'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE ET LE SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif de la Commune et des Services Annexes concernant les bâtiments industriels, l'énergie photovoltaïque et l'assainissement qui ont été étudiés par les membres de la Commission des Finances réunis le 14 Mars 2013. Après une présentation de Monsieur le Maire et la réponse aux questions, les membres de la Commission s'étaient alors déclarés pleinement informés et n'avaient émis aucune observation.

Monsieur le Maire présente ensuite aux Conseillers Municipaux le rapport sur ce Compte Administratif.

Au cours du débat qui s'engage Madame Martine GIMMILLARO intervient sur les points suivants :

- Elle fait remarquer que si l'excédent de fonctionnement du budget général est de 1,8 million d'Euros, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2012 n'est en fait que de 650.000 €. Or le remboursement des capitaux d'emprunts pour 2013 s'élève à 635.000 € et en 2014 il s'élèvera à 750.000 €. Il conviendra donc d'augmenter l'excédent de recettes 2013 en conséquence.
- Madame Martine GIMMILLARO note que les différents postes de dépenses sont à la hausse sauf pour les dépenses de personnel qui elles sont à la baisse. Elle indique que tous ces postes de dépenses à la hausse interpellent.
- En ce qui concerne l'investissement Madame Martine GIMMILLARO fait remarquer que malgré les 2 millions d'Euros d'emprunt faits en 2012, cette section est en déficit de 800.000 Euros. Elle note qu'il n'y aura pas d'emprunt réalisé en 2013, mais parallèlement il n'y aura pas de subvention ni de FCTVA pour alimenter le budget 2014. Elle précise que les autres recettes d'investissement (hors emprunt) représentent 35 % de la section en 2012, contre 70 % en 2011. Avec la baisse du FCTVA en 2014, ce sera difficile pour les nouveaux investissements.

- Madame Martine GIMMILLARO demande pourquoi la subvention de 10.500 Euros prévue pour le réseau de chaleur (opération n° 199 – page 31) est annulée. Monsieur le Maire indique que l'accord de subvention n'ayant pas encore été obtenu il ne peut pas la mettre en reste à réaliser.
- En ce qui concerne l'aménagement de la Place Emile Drouël (opération 200 – page 32) Madame Martine GIMMILLARO demande où en est le versement de la subvention de 178.404 € prévue en reste à réaliser. Monsieur le Maire indique que cette subvention a été entièrement versée au début de cette année.
- Pour l'aménagement du Faubourg de Charmes (opération n° 222 – page 35) Madame Martine GIMMILLARO demande pourquoi deux subventions sont annulées. Monsieur le Maire indique que celle du département est annulée car le décompte définitif a été fourni trop tard par le maître d'œuvre et le solde de cette subvention a donc été annulé. Pour celle du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, elle est encaissée différemment et une décision modificative sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.
- En ce qui concerne le compte administratif du budget photovoltaïque Madame Martine GIMMILLARO constate qu'il y a un excédent en fin d'exercice 2012 mais elle rappelle qu'il y a eu un versement du budget général. Elle rappelle également que la durée de l'emprunt a été portée de 15 à 20 ans ce qui entraînera au final un surcoût d'intérêts de près de 100.000 Euros. Monsieur le Maire fait toutefois remarquer que les taux d'intérêts baissent. Madame Martine GIMMILLARO demande une vision de la production d'électricité sur un an. Monsieur le Maire indique que la facturation est établie tous les six mois. La seconde facture devant être bientôt émise, un bilan de la première année de production pourra être donné lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Enfin Madame Martine GIMMILLARO demande un bilan financier de l'aménagement du Centre Technique Municipal. Monsieur le Maire indique que ce bilan sera communiqué lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et notamment son rapport sur le Compte Administratif 2012,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 Mars 2013,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport de présentation et des chiffres du Compte Administratif 2012 établis par Monsieur le Maire, qui n'a pas pris part à la délibération ni au vote,

Sous la présidence de Monsieur Michel HUSSON, doyen d'âge de cette séance,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, par 19 voix POUR et 6 Abstentions, le Compte Administratif de la Commune pour le **Budget Général**.

ADOPTE, à l'unanimité, le Compte Administratif de la Commune pour les **Budgets Annexes Bâtiments Industriels**.

ADOPTE, par 20 voix POUR et 5 Abstentions, le Compte Administratif de la Commune pour le **Budget Annexe de l'Énergie Photovoltaïque**.

ADOPTE, à l'unanimité, le Compte Administratif de la Commune pour le **Service Annexe de l'Assainissement**.

et à l'unanimité, le Compte de Gestion équilibré par la balance de Madame la Trésorière pour l'année 2012 présentant un résultat rigoureusement identique au Compte Administratif.

BUDGET GENERAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

CONSTATANT que le compte administratif 2012 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1.831.710,70 € et un déficit d'investissement de 804.155,42 €,

VU les restes à réaliser déficitaires au 31 Décembre 2012 d'un montant de 42.878,98 €,

AFFECTE, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2012 au Budget Primitif 2013 :

Compte 1068 «Affectation au financement de la section d'investissement» : 847.034,40 €
Compte 002 «Excédent antérieur reporté» : 984.676,30 €

BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL ACT DIFFUSION - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

VU sa délibération n° 2013/11-DGS du 21 Février 2013 relative à la dissolution des Budgets Annexes des bâtiments industriels « ACT Diffusion » et « Vosgienne de Sablage »,

CONSTATANT que le compte administratif 2012 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 19.654,12 € et un excédent d'investissement de 190.000,00 €,

AFFECTE, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2012 au Budget Primitif 2013 du Budget Général :

Compte 002 «Excédent antérieur reporté» : 209.654,12 €

BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL VOSGIENNE DE SABLAGE - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

VU sa délibération n° 2013/11-DGS du 21 Février 2013 relative à la dissolution des Budgets Annexes des bâtiments industriels « ACT Diffusion » et « Vosgienne de Sablage »,

CONSTATANT que le compte administratif 2012 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 70.481,01 €,

AFFECTE, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2012 au Budget Primitif 2013 du Budget Général:

Compte 002 « Excédent antérieur reporté » : 70.481,01 €

BUDGET ANNEXE DE L'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

CONSTATANT que le compte administratif 2012 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 106.256,74 € et un déficit d'investissement de 71.848,08 €,

AFFECTE, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2012 au Budget Primitif 2013 :

Compte 1068 « Affectation au financement de la section d'investissement » : 71.848,08 €
Compte 002 « Excédent antérieur reporté » : 34.408,66 €

SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

CONSTATANT que le compte administratif 2012 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 487.116,54 € et un excédent d'investissement de 79.948,62 €,

VU les restes à réaliser déficitaires au 31 Décembre 2012 d'un montant de 13.146,25 €,

AFFECTE, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2012 au Budget Primitif 2013 :

Compte 002 « Excédent antérieur reporté » : 487.116,54 €

Compte 001 « Excédent antérieur reporté » : 79.948,62 €

FINANCES - BUDGET 2013 - IMPOTS LOCAUX 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2012/30-DGS en date du 29 Mars 2012, il a voté le produit fiscal attendu pour 2012 à la somme de **3.019.273 €** se répartissant en 2.460.829 € au titre de la taxe d'habitation et des taxes foncières bâti et non bâti, et une somme de 558.444 € au titre de la cotisation foncière des entreprises. Dans cette même délibération le Conseil Municipal a fixé les taux suivants :

* Taxe d'habitation	25,22 %
* Foncier bâti	22,99 %
* Foncier non bâti	30,93 %
* Cotisation Foncière des Entreprises.....	19,33 %

Il rappelle que l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013 ainsi que les tableaux comparatifs des évolutions des bases, des taux et des produits ont été présentés aux membres de la Commission des Finances lors de leur réunion du 14 Mars 2013. Ces documents ont été joints à la note d'information de la présente séance pour les Conseillers Municipaux n'ayant pas assisté à la Commission des Finances.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour 2013 , à savoir :

- Taxe d'habitation **25,22 %**
- Taxe Foncière (bâti) **22,99 %**
- Taxe Foncière (non bâti) **30,93 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises **19,33 %**

Ces taux, compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles 2013, donneraient un produit attendu de **3.139.771 €**

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le produit fiscal et les taux des 4 taxes pour l'exercice 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Budget Primitif 2013,
Vu l'État 1259 COM,
Après en avoir délibéré,

ARRETE le produit fiscal attendu à la somme totale de **3.139.771 €**

FIXE, à l'unanimité, les taux des 4 taxes pour l'année 2013, comme suit :

- Taxe d'habitation **25,22 %**
- Taxe Foncière (bâti) **22,99 %**
- Taxe Foncière (non bâti) **30,93 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises **19,33 %**

et **PRECISE** que les taux précités seront inscrits dans les cases correspondantes de l'État 1259 COM.

FINANCES – ATHLETIC CLUB DU BASSIN DE LA MORTAGNE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint chargé des Sports, rappelle à ses collègues que par délibération en date du 5 Juin 2008, le Conseil Municipal a fixé les critères d'attribution des subventions exceptionnelles pour le déplacement des clubs sportifs à des championnats de France.

Il indique que l'Athlétic Club du Bassin de la Mortagne sollicite une subvention exceptionnelle pour les championnats de France de lancers longs qui se sont déroulés les 8 et 9 Mars dernier à VANNES.

Monsieur Yvon THOMASSIN informe que le montant total de la dépense engagée par le Club s'élève à 334,09 € et il en donne le détail.

Il précise qu'une subvention exceptionnelle de **100,00 €** peut être accordée à l'Association soit 30 % des dépenses dans la limite de 100 €.

Monsieur Yvon THOMASSIN invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint chargé des Sports,
Vu la demande formulée par l'Athlétic Club du Bassin de la Mortagne,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer une subvention exceptionnelle de **100,00 €** au titre d'un déplacement à des championnats de France à VANNES.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Madame Francine JOB, Adjoint chargée des Affaires Scolaires, expose aux membres du Conseil Municipal que le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à la réforme des rythmes scolaires prévoit une réorganisation du temps scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires.

La semaine comportera comme aujourd'hui 24 heures d'enseignement pour tous les élèves, mais réparties sur 4 jours et demi dont en principe le mercredi matin. La journée d'enseignement sera allégée avec une durée moyenne de 5 H 15. La demi-journée ne devra pas excéder 3 H 30. Une pause méridienne d'au moins 1 H 30 devra être respectée. La réforme a pour but de permettre une meilleure articulation entre le temps scolaire et le temps périscolaire en contribuant à l'accès de tous les enfants aux activités culturelles, artistiques et sportives.

Elle indique que plusieurs réunions ont déjà eu lieu avec les différents partenaires concernés (conseillers municipaux, directeurs d'écoles, parents d'élèves, associations...) et présente les grandes lignes de la réforme qui a été étudiée pour sa mise en œuvre au niveau rambuvetais selon le calendrier suivant :

- Mardi 12 Février 2013 Rencontre avec les 4 Directeurs
- Mardi 26 Février 2013 Rencontre avec les 4 Directeurs
- Mardi 5 Mars 2013 Réunion du Comité de Pilotage
- Lundi 11 Mars 2013 Distribution d'un questionnaire destiné aux parents
- Jeudi 14 Mars 2013 Commission des Finances
- Lundi 18 Mars 2013 Synthèse des réponses au questionnaire parents
- Mardi 19 Mars 2013 Rencontre avec les 4 directeurs
- Vendredi 22 Mars 2013 Conseil d'Ecole commun aux 4 écoles
- Lundi 25 Mars 2013 Rencontre avec les associations
- Jeudi 28 Mars 2013 Conseil Municipal (prise de décision)

Madame Francine JOB invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en œuvre de cette réforme à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2013 ou Septembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjoint chargée des Affaires Scolaires,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 22 voix POUR, 3 voix CONTRE, 2 Abstentions, la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à RAMBERVILLERS à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2014.

CHARGE Monsieur le Maire de présenter la demande de report correspondante.

* * * * *

Le réaménagement des rythmes scolaires, proposé pour la rentrée de septembre 2013 par le ministre de l'éducation, avait retenu toute l'attention de la municipalité. Pour rappel, le but de cette mesure était de réduire la longueur de la journée de l'enfant, et de supprimer la coupure du mercredi, deux particularités de notre école jugées préjudiciables à l'intérêt de l'enfant et à la réussite dans ses premiers apprentissages. L'organisation d'activités autour des temps libérés aurait pu permettre un éveil culturel et/ou sportif *de celui-ci* (l'enfant).

Si l'idée d'emblée pouvait sembler possible simple et attirante, justifiée ou justifiable, la large consultation engagée auprès de tous les acteurs potentiels, élus, conseils d'école, associations, etc., à des moments et des lieux jugés nécessaires et suffisants, sans excès de réunions mais avec le souci d'informer les partenaires possibles, cette consultation donc fait apparaître des blocages, des incompréhensions et des difficultés. Difficultés d'organisation, de planning ou de finances, qu'il aurait été possible de vaincre, avec un peu de bonne volonté, et beaucoup de travail.

La Municipalité, et en particulier le Maire et l'adjointe en charge des affaires scolaires, prend acte du souhait de la plupart des personnes ou structures entendues et répondra donc aux services du DASEN que Rambervillers attendra septembre 2014 pour mettre en place cette « réforme », si tel est le mot à employer. Réponse que la plupart des communes semblent privilégier.

Pour autant et sauf hypothétiques nouvelles propositions, cette réforme devra légalement s'appliquer en septembre 2014 : ces 18 mois de délais devront donc permettre une réflexion détendue, sereine, pour envisager autrement le temps de l'élève, dans l'intérêt exclusif de sa réussite, réussite scolaire et personnelle.

* * * * *

FONCIER - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION DE TERRAINS AU QUARTIER DE LA JUSTICE

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération en date du 29 Novembre 2012 le Conseil Municipal avait décidé le déclassement de quatre parcelles de terrain et leur cession au bénéfice de VOSGELIS.

Il rappelle l'historique de cette affaire et expose aux membres du Conseil Municipal que la Société VOSGELIS envisage la rénovation des garages au Quartier de la Justice.

Il précise qu'afin de permettre cette rénovation dans le respect du Plan d'Occupation des Sols, il est nécessaire de déclasser une partie de la voirie jouxtant ces garages. Une découpe parcellaire a été effectuée le 17 Février 2011 par Monsieur JACQUES, géomètre à PADOUX. Ces quatre parcelles représentent une superficie de 907 m². La Société VOSGELIS en sollicite l'acquisition pour l'euro symbolique. Une estimation du Service des Domaines en date du 26 Avril 2011 fixe la valeur vénale à la somme de 10 Euros le mètre carré.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 Février 2011 le Conseil Municipal a déjà décidé la rétrocession de ces parcelles à la Société VOSGELIS en prescrivant au préalable la mise à l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public. Toutefois la circulation n'étant pas entravée sur ces voies par le déclassement de ces parcelles, une enquête publique n'est pas nécessaire.

Il rappelle également que par délibération en date du 29 novembre 2012, le Conseil Municipal avait autorisé la cession mais au prix de l'estimation des Domaines à savoir 9.070 €.

Après rencontre, et conformément aux souhaits de VOSGELIS, la cession pourrait se faire à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition sachant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la découpe parcellaire effectuée le 17 Février 2011 par M. JACQUES, géomètre,
Vu la délibération n° 2011/07-DGS prise par le Conseil Municipal en date du 24 Février 2011 pour la rétrocession de ces parcelles à la Société VOSGELIS,
Vu l'estimation des domaines en date du 26 avril 2011,
Vu la délibération n° 2012/86-DGS prise par le Conseil Municipal en date du 29 Novembre 2012 pour la rétrocession de ces parcelles à la Société VOSGELIS,
Vu la lettre de Vosgelis en date du 19 Décembre 2012, reçue le 7 Janvier 2013,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant que l'opération de rénovation des garages au Quartier de la Justice est nécessaire et bénéfique pour le cadre de vie et l'environnement dans ce quartier.
Après en avoir délibéré,

RAPPORTE, à l'unanimité, sa délibération en date du 29 Novembre 2012.

DECIDE, à l'unanimité, du déclassement du domaine public des quatre parcelles cadastrées BE 178, 179, 180 et 181. La circulation n'étant pas entravée sur ces voies par le déclassement de ces parcelles, une enquête publique n'est pas nécessaire.

FIXE le prix de cession à l'euro symbolique.

DESIGNE Maîtres WEISDORF-DUVAL et PEROT pour la rédaction de l'acte à intervenir.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces correspondantes.

FONCIER - CESSION D'UNE PARTIE DU CR N°15 "LE PRÉ L' ABE"

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération en date du 29 novembre 2012 le Conseil Municipal a autorisé la cession d'une partie du CR n° 15 en vue de la réalisation d'un lotissement au "Pré l'Abé".

Le permis d'aménager n° PA 08836712S001 a été accordé le 8 Mars 2013.

Les travaux de voirie devant être entrepris prochainement, il n'est plus nécessaire de faire figurer une clause de rachat du terrain par la commune en cas de non réalisation des travaux.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à autoriser la cession d'une parcelle de 575m² du CR n°15 au pétitionnaire du permis d'aménager PA 08836712S001, sans clause particulière.

Il indique que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Il invite donc le Conseil Municipal à modifier sa délibération du 29 Novembre 2012 en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération n° 2012/88-DGS en date du 29 Novembre 2012,

Après en avoir délibéré,

RAPPORTE, à l'unanimité, sa délibération en date du 29 Novembre 2012.

DECIDE, à l'unanimité, du déclassement du domaine public d'une partie du CR n°15 au lieudit "Le Pré l'Abé", pour une superficie de 575m².

DECIDE la cession de cette parcelle à l'Indivision THIERY.

PRECISE que cette parcelle devra être intégrée au futur lotissement projeté par Monsieur Claude THIERY représentant l'Indivision THIERY, et que la voirie de ce futur lotissement devra être cédée à la Ville comme l'indique le Commissaire Enquêteur dans son avis sur le déclassement du chemin, ceci afin de rétablir la libre circulation sur le chemin rural. Cette rétrocession devra se faire à l'Euro symbolique dans les 4 ans.

FIXE le prix de cession de cette parcelle de 575 m² à 4.600 Euros.

DESIGNE Maîtres WEISDORF et PEROT pour la rédaction de l'acte à intervenir.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces correspondantes.

FORET COMMUNALE – LOCATIONS DE CHASSE – LOYER DU LOT N° 3

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt Communale, expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Francis MAGRANER, adjudicataire du lot de chasse n°3, situé aux Naves, sur le territoire de la commune de MOYEMONT a sollicité une baisse significative du loyer de ce lot, faute de quoi il abandonnerait cette location.

Monsieur Michel HUSSON indique qu'après discussion et comptage du gibier, la situation décrite par Monsieur MAGRANER n'apparaît pas si négative. Il demande donc simplement un gel de la révision du loyer jusqu'à la fin du bail le 31 mars 2017.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération n° 2008/31-DGS du 28 Février 2008 portant renouvellement des locations de chasse,

Vu la demande de Monsieur Francis MAGRANER, adjudicataire du lot de chasse n°3,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt Communale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE, de geler à compter de cette année la révision du loyer jusqu'à la fin du bail le 31 mars 2017 du lot de chasse n° 3, situé aux Naves.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

FORET COMMUNALE – LOCATIONS DE CHASSE – NOUVEAU BAIL POUR LE LOT N° 6

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt Communale, rappelle à ses collègues que par délibération en date du 29 Novembre 2012 le Conseil Municipal a accepté la résiliation au 31 Mars 2013 du bail du lot de chasse n°6 attribué à Madame Véronique MATHIEU pour la période du 1er avril 2008 au 31 mars 2017.

Monsieur Michel HUSSON indique que pour ce lot de chasse de 6 hectares, situé au champ de tir des Monteaux, la Commune a reçu 2 propositions pour une nouvelle location. Il en communique la teneur au Conseil Municipal et invite l'Assemblée à se prononcer sur le locataire à retenir pour un bail courant du 1er Avril 2013 au 31 mars 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération n° 2008/31-DGS du 28 Février 2008 portant renouvellement des locations de chasse,

Vu sa délibération n° 2012/93-DGS du 29 Novembre 2012 acceptant la résiliation du bail du lot de chasse n° 6 à compter du 31 Mars 2013,

Vu les deux offres reçues pour une nouvelle location pour la période du 1er Avril 2013 au 31 mars 2017.

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt Communale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 25 voix POUR, 2 abstentions, la location amiable du lot de chasse n° 6 pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2017. Ce lot est constitué des terrains entourant le champ de tir, parcelle forestière 61, 6 ha, 7 fusils.

ATTRIBUE ce lot à Monsieur Philippe MARCHAL, pour la somme de 200,00 €, qui sera actualisée au 1^{er} avril 2014.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – TRANSFERT DE COMPETENCES – AVENANT N° 11

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération en date du 1^{er} Mars 2007, le Conseil Municipal a décidé, suite à la récente création de la Communauté de Communes de passer une convention de prestation de services avec cet établissement public de coopération intercommunale, ceci afin de faciliter le transfert des compétences et une bonne organisation des services.

Cette convention prévoyait les dispositions suivantes:

Pour la période du 1^{er} Janvier 2007 au 30 Juin 2007, la Ville de RAMBERVILLERS pouvait mettre ses services concernés à la disposition de la Communauté de Communes, cette dernière assumant la prise en charge réelle des coûts de fonctionnement des dits services sous forme de participation reversée à la Ville de RAMBERVILLERS.

A compter du 1^{er} Juillet 2007, le transfert des personnels des dits services devait être effectué, conformément à l'Article L 5211-4-1 du CGCT, ceci après avis du Comité Technique Paritaire de la Ville.

Les procédures de transfert ne progressant pas aussi vite que prévu, il est apparu qu'il était impossible de tout finaliser pour le 1^{er} Juillet 2007.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 Juin 2007, la passation d'un avenant n° 1 permettant de reconduire la convention précitée pour la période du 1^{er} Juillet 2007 au 30 Septembre 2007 inclus.

De même, au cours de sa séance du 27 Septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé la passation d'un avenant n° 2 constatant que le transfert des personnels aurait effectivement lieu à compter du 1^{er} Octobre 2007. Toutefois au-delà de cette date certaines prestations ne pouvant pas encore être totalement assurées par la Communauté de Communes, cet avenant n° 2 permettait aux services municipaux d'intervenir pour une période fixée du 1^{er} Octobre 2007 au 31 Décembre 2007.

Au cours du dernier trimestre de l'année 2007, de plus en plus de prestations concernant les services transférés ont été pris en charge directement par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, mais son organisation ne lui a pas permis d'être totalement autonome sur ces services transférés. En conséquence les services municipaux ont été appelés à fournir certaines prestations et assistance au cours du 1^{er} semestre 2008, ce qui a fait l'objet d'un avenant n° 3 adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 20 Décembre 2007.

L'organisation des services de la Communauté de Communes ne lui permettant toujours pas d'être autonome différents avenants ont donc été conclus, du 1^{er} Juillet 2008 jusqu'au 31 Décembre 2012, entre la Ville de RAMBERVILLERS et la Communauté de Communes de la Région de RAMBERVILLERS. Ces avenants ont fait l'objet de différentes délibérations du Conseil Municipal en date des 03 Juillet 2008, 18 Décembre 2008, 11 Juin 2009, 10 Décembre 2009, 1^{er} Juillet 2010, 16 Décembre 2010 et 1^{er} Mars 2012.

Une Convention de mise à disposition de services a été passée entre la Ville de RAMBERVILLERS et la Communauté de Communes de la Région de RAMBERVILLERS pour la gestion des Centres d'Accueil Périscolaires, ceci à effet du 1^{er} Septembre 2009. Cette Convention a été renouvelée par délibération en date du 21 Février 2013.

Un nouveau point vient d'être fait sur les prestations encore assurées par la Ville pour le compte de la Communauté de Communes. Elles sont sensiblement identiques à celles prévues dans l'avenant n° 10 qui est venu à expiration le 31 Décembre 2012.

Par délibération en date du 11 Mars 2013 le Conseil Communautaire a décidé de reconduire la convention pour la période du 1er Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, et a autorisé son Président à signer l'Avenant n° 11.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet d'avenant n°11 dont un exemplaire a été joint à la note d'information de la présente séance, et à l'autoriser à signer cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu les précédentes délibérations relatives à cette affaire,

Vu le projet présenté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de reconduire la convention passée le 1er Juin 2007 avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers concernant le transfert de compétences, pour une période allant du 1er Janvier 2013 au 31 Décembre 2013 inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 11 correspondant.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par le Conseil Général des Vosges, d'une subvention complémentaire de 2.155 € au Collège Jeanne d'Arc, ceci pour respecter la parité avec les collèges publics.
- Monsieur le Maire informe ses collègues de l'attribution par le Conseil Général des Vosges, au Collège Alphonse Cytère, d'une subvention de 2.000 € pour l'acquisition d'un lève-personne pour la classe ULIS.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'attribution par le Conseil Général des Vosges, au Collège Alphonse Cytère, d'une dotation complémentaire de 1.860 € pour couvrir les dépenses liées à l'accueil d'un enseignant référent pour les élèves handicapés.
- Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que lors de la réunion de toutes les Commissions le 7 Février dernier il a évoqué l'acquisition éventuelle des terrains de la SNCF. Il indique qu'il vient d'être saisi par NEXITY agissant pour le compte de Réseau Ferré de France d'une demande de délibération par laquelle le Conseil Municipal s'engage à acquérir les terrains de l'ancienne voie ferrée au cours de cette année 2013. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit des terrains allant de la limite de commune avec ROMONT jusqu'au passage à niveau de Blanchifontaine, à l'exception de la partie en centre ville qui appartient déjà à la Commune. Monsieur le Maire propose à ses collègues d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.
- Suite à une question de Madame Martine GIMMILLARO lors de la dernière séance du Conseil Municipal Monsieur le Maire indique que la surface de l'immeuble de la rue Clémenceau acheté par la Ville et qui permet de loger des familles en difficulté est de 800 m² et que celle de l'ancien dispensaire vendu par la Ville est de 970 m².

- Monsieur Edouard PARUS signale avoir constaté une anomalie de fonctionnement sur les feux tricolores, le temps réservé à l'orange étant beaucoup trop court. Une vérification sera faite par les Services Techniques Municipaux.
- Revenant sur la surface des bâtiments de la rue Clémenceau et du dispensaire, Madame Martine GIMMILLARO demande si l'état de ces bâtiments justifiait la différence de prix. Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la rue Clémenceau qui a motivé l'acquisition de l'immeuble en question. Madame Martine GIMMILLARO estime pour sa part que cette préemption a coûté cher à la Ville. Monsieur le Maire ajoute que dans l'édifice en cause la Ville a déjà relogé 5 ou 6 familles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Abdelkader ADJEL

Gérard KELLER